

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/OCT/144	
<u>Date du conseil municipal</u> 22/10/2021	OBJET :
<u>Date de la convocation</u> 15/10/2021	<u>EAU POTABLE – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE</u>
<u>Date de l’affichage</u> 15/10/2021	

L’an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s’est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 octobre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Sylvie POIRIER représentée par Alban LANSSELLE
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Serge HAMELIN
- Chantal REGNAULT-GALLOIS

Monsieur Alban LANSSELLE est nommé secrétaire de séance conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (portant partie législative) et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 (portant partie réglementaire) du code de la commande publique ;

Vu la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

Vu les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), plus spécialement son article L.1411-5 ;

Vu le rapport du Maire relatif au choix du concessionnaire du service public d'eau potable, présentant les motifs du choix proposé en faveur de l'offre de la Société des Eaux de Melun (VEOLIA EAU), la description de l'économie générale du contrat et les tarifs proposés par l'entreprise ;

Vu le projet de contrat tenu à disposition de chacun des conseillers municipaux en mairie de Nangis dans les conditions prévues à l'article L 2121-12 du CGCT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

Approuve le choix de la Société des Eaux de Melun (VEOLIA EAU), comme concessionnaire du service public d'eau potable.

ARTICLE 2 :

Approuve le projet de contrat de concession ci-après annexé, à intervenir entre la commune de Nangis et la Société des Eaux de Melun (VEOLIA EAU), sans réserve ni modification.

ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de concession de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 octobre 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le **28 OCT. 2021**
Et de la transmission ou notification
et publication le **28 OCT. 2021**

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211028-2021-OCT-144A-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021